

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2024

N° 2024/11.06

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 25/10/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élu : M. Guillaume ASSOGBA.

Objet de la délibération: DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ – RÉPARATION CHASSIS CINTRÉS DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les châssis existants de l'église ont très mal vieillis du fait des petits bois horizontaux et de la traverse basse dans lesquels l'eau stagnait.

Pour remédier à cela, il est proposé de supprimer les parties horizontales en bois et de refaire un châssis bois avec une traverse basse habillée de zinc.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 17 960.41 €HT soit 21 552.49 € TTC correspondant au changement des châssis cintrés version vitrage jaune clair + travaux induits.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe de solidarité du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, considérant la nécessité de ces travaux, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de réparation des châssis cintrés de l'église,

SOLLICITE une subvention du département au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 50% soit 8 980 €HT.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. Guillaume ASSOGBA,

